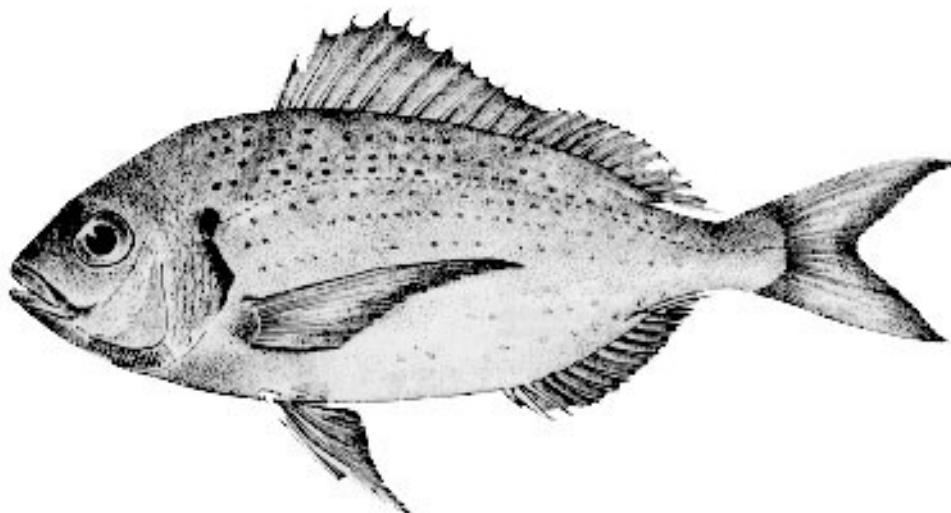


Le renforcement de capacités des acteurs de la pêche et l'ébauche d'une cogestion des pêcheries de la ria Casamance

Projet : USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance

Contrat No. 685-C-00-08-00063-00

Rapport d'activités 4^{ème} trimestre de la deuxième phase (15 décembre 2010 au 30 avril 2011)



idee
CASAMANCE

Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

IDEE Casamance

BP 120

Ziguinchor

33 991 45 92

info@ideecasamance.org

ideecasamance@arc.sn

Banque CBAO 204 36 400 265

www.ideecasamance.net

Faits marquants du quatrième trimestre de la II^{ème} phase

Selon le protocole d'accord Contrat No. 685-C-00-08-00063-00, la II^{ème} phase se termine le 17 mars 2011 et le programme USAID/Wula Nafaa ne prévoit pas une continuation. Nous avons alors demandé une prolongation de la durée de nos activités jusqu'au 30 avril en utilisant le reliquat de nos fonds non utilisés. Nous espérons que ce temps supplémentaire nous permet de trouver des autres partenaires afin de finaliser les initiatives entamées avec les acteurs de la pêche.

Le 29 avril 2011 USAID/Wula Nafaa nous a fait savoir qu'une prolongation de 5 mois (du 01 mai 2011 au 30 septembre 2011) est octroyée.

Le quatrième trimestre de la deuxième phase est marqué par cinq événements :

- La déclaration de l'association du CCP/BB est délivrée avec le numéro de récépissé 81/GRSDH/AA du 10/12/2010 et la convention locale est validée par le chef du service régional des pêches continentales de Sédhiou, le préfet de Goudomp, les sous-préfets de Djibanar et Djirédji, les 2 maires et les 5 Présidents de Communauté Rurale.
- Le cadre de Concertation de la zone de Pêche du Soungrougrou composé des délégations des 05 collectivités locales est installé. La zone de pêche du Soungrougrou a une longueur de 35 kilomètres, compte 41 villages plus la commune (39 533 habitants) et enveloppe les communautés rurales de Oulampane, Ouonck, Djibabouya, Bémet Bijini et la commune de Marsassoum. Les 720 pêcheurs se sont affiliés en 11 collèges.
- Le cadre de Concertation de la zone de Pêche du Brassou composé des délégations des 06 collectivités locales est installé. La zone de pêche du Brassou a une longueur de 25 kilomètres, compte 26 villages plus la commune (23 081 habitants) et enveloppe les communautés rurales de Bambaly, Dioudoubou, Simbandi Brassou, Mangaroungou Santo, Yarang Balante et la commune de Samine. Les 1 193 pêcheurs se sont affiliés en 11 collèges.
- En étroite collaboration avec les services de pêche de Sédhiou et de Ziguinchor un atelier est organisé le 21 décembre 2010 avec le thème : Quoi faire pour éviter un retrait d'agrément vers l'UE ? L'atelier a réuni transporteurs, établissements de transformation avec agrément, usines à glace, transformatrices, mareyeurs (femme, homme) et pêcheurs. La conclusion générale est qu'il manque encore de conscientisation des bonnes pratiques parmi les acteurs de la pêche.
- Nous avons prolongé les contrats d'émissions hebdomadaires interactives d'une durée de une heure avec les radios communautaires de Goudomp (Pkumel FM), Samine (Kuma FM) et Tanaff (Yiriwaa FM). Les émissions couvrent la période jusqu'au fin de contrat de la deuxième phase du projet le 17 mars 2011. Les émissions jouent un rôle important dans l'information, la conscientisation et la sensibilisation des populations.

Nous avons reçu notre dernière tranche de paiement pour le 4^{ème} trimestre de la deuxième phase le 21 janvier 2011.

Dans le cadre du déroulement du PTA 2009/2010 de USAID/Wula Nafaa, un plan d'action a été élaboré avec la Direction de la Pêche Continentale. Ce plan fait suite à la signature récente d'un protocole d'accord entre USAID/Wula Nafaa et la DPC. Une des actions clé proposée est d'appuyer la DPC à créer des Conseils de

Pêche dans les régions de Sédhiou et de Tambacounda, pour une meilleure gestion des pêcheries, mais aussi une meilleure prévention des conflits de métier de plus en plus récurrents (entre pêcheurs autochtones mais aussi opposant les pêcheurs autochtones aux étrangers).

En effet, dans chaque secteur de pêche délimité en application des dispositions de l'article 24 du livre premier de la loi n° 63 du 10/06 portant Code de la pêche continentale et de l'aquaculture en milieu continentale et en milieu maritime, le Ministre chargé de la pêche continentale peut, sur proposition de son Représentant dans la Région, par arrêté, créer un conseil de pêche. L'importance de ces Conseils de Pêche a amené la DPC à en créer récemment dans la région de Matam et à étendre le programme dans les régions de Sédhiou et de Tambacounda

C'est dans cette perspective que USAID/Wula Nafaa a été sollicité pour appuyer l'installation de quatre (04) Cadres de Concertations d'une zone de pêche (CCP) dans la région de Sédhiou. Il s'agit de Boudié/Balantacounda, Pakao, Soungrougrou et Brassou. En concertation avec le chef du service régional des pêches continentales de Sédhiou et les populations riveraines un cinquième CCP, celui du Soungrougrou/Diaroumé est envisagé.

L'installation du Cadre de Concertation de la zone de Pêche de Boudié/Balantacounda par USAID/Wula Nafaa volet pêche par IDEE Casamance constitue déjà un embryon d'organe de gestion des pêcheries qui devrait faciliter l'implantation prochaine de ces CCP dans la région.

Un Cadre de Concertation d'une zone de Pêche (CCP) est composé d'une délégation de chaque collectivité locale, impliquée dans la gestion de la zone de pêche. La délégation est mandatée par une décision de nomination par la collectivité locale, validée par un arrêté du sous-préfet. La délégation est composée de représentant(e)s du conseil rural, du CLCOP, de chaque collègue et du relais. La délégation est mandatée et agit en tant que représentant au nom et pour le compte de la collectivité locale. Pour chaque représentant(e) un(e) suppléant(e) est désigné(e). Ainsi, le CCP forme le comité directeur de l'association qui regroupe tout(e) habitant(e) de la zone de pêche. Le CCP élit en son sein un Bureau Exécutif composé comme suit :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire Général et son Adjoint ;
- Un Trésorier Général et son Adjoint ;
- Un Président de la Commission Communication & Relations Extérieures.

L'association du CCP peut être érigée en Conseil de Pêche.

Le CCP, en tant que assemblée de personnes chargées de fonctions consultatives, délibératives, administratives et autres juridictionnelles propose aux collectivités locales des réglementations adaptées à la zone de pêche. La formulation de ces propositions est encadrée par les agents du Service Régional des Pêches Continentales. Après être divulgué à grande échelle et discuté par toute habitant(e) de la zone impliquée, la convention locale est validée par chaque collectivité locale.

La zone de pêche de Boudié/Balantacounda

La zone de pêche de Boudié/Balantacounda comprend les Communautés Rurales de Djirédji, Bambaly, Kaour, Djibanar, Simbandi Balante et les Communes de Goudomp et Diattacounda. Ces sept collectivités locales comptent quelque 114 villages avec 90 741 habitants. Quelque 24 villages et 2 communes avec 53 663 habitants¹ sont directement liés à la zone de pêche dont le recensement a identifié 982 pêcheurs affiliés dans 18 collèges.

La validation de l'association du CCP/BB est reçue avec le numéro de récépissé 81/GRSDH/AA du 10/12/2010.

La convention locale est validée par le chef du Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Sédhiou, le préfet de Goudomp, les sous-préfets de Djibanar et Djirédji et les PCR.

Depuis l'installation du CCP de Boudié/Balantacounda, les comités villageois et les sorties de l'embarcation, toutes en étroite collaboration avec le Centre de Pêche de Goudomp, ont saisi et détruit quelque 70 filets interdits dont la majorité des éperviers, félé-félé et filets maillant encerclant.

Le Centre de Pêche de Goudomp a noté quelques impacts de la convention locale :

- Un pêcheur de Goudomp a obtenu une recette de 50.000 F CFA en une nuit de pêche
- Une senne de plage a capturé six (06) paniers soit 450 kg de capitaine
- La campagne de pêche des filets maillant dormants est restée ininterrompue avec de gros poissons (capitaines, brochets, trachinotes et autres mâchoirons)
- Une bana-bana m'a confirmé l'apparition et en grand nombre d'un carangidae (*Chloroscombrus chrysurus*) plus revu dans les prises depuis 1984.

Des banderoles sont accrochées pour informer les acteurs de la pêche sur l'existence de la Zone de Pêche Protégée de Sindina dont les restrictions de l'exploitation des ressources halieutiques sont mises en œuvre maintenant que la convention locale est validée.

La zone de pêche du Soungrougrou

La zone de pêche du Soungrougrou est inaugurée le 07/10/2010 en présence des PCR de Bémet Bijini, Djibabouya, Oulampane, Ouonck et l'adjoint au maire de Marsassoum que sont les 05 collectivités qui gèrent la zone de pêche. Ces cinq collectivités locales comptent quelque 72 villages avec 59 300 habitants dont 41 villages et une commune sont directement liés à la zone de pêche avec 39 533 habitants. Le dernier recensement a identifié 720 pêcheurs affiliés dans 11 collèges. La zone de pêche du Soungrougrou est un plan d'eau de 35 kilomètres suivant le canal à partir de l'axe Mankoudiara Noug/Bolon de Babate jusqu'au bolon de Diakounda et l'embarcadère de Kounounding Dioe.

¹ site www.pepam.gouv.sn et SDADL / GDP du 30/06/2010

La sensibilisation dans la zone de pêche du Soungrougrou va en outre se concentrer sur le degré de représentativité de la filière pêche dans les respectifs PLD (plan local de développement)/PIC (plan d'investissement communal) ou des plans d'investissement annuel (PIA). Il est indispensable que la filière se professionnalise, devienne partie intégrante du monde rural et bénéficie des investissements de leur collectivité respective.

Les statuts et le règlement intérieur de l'association 'Cadre de Concertation de la zone de Pêche du Soungrougrou' sont érigés et attendent d'être validés par les respectives collectivités locales.

Les premières propositions pour une réglementation d'une convention locale sont élaborées durant les dernières réunions et se focalisent sur :

- Les restrictions de la senne de plage et autres techniques de pêche jugées néfastes
- Identification des Zones de Pêche Protégées
- Réflexions sur la pêche crevettière dans le Soungrougrou

Effectivement, la communauté rurale de Ouonck a pris depuis un bon moment la décision de ne pas accepter la pêche avec la senne de plage ou autres filets encerclant dans les eaux de la communauté rurale.

Il semble d'ailleurs que le nouveau Code de la Pêche prévoit de restreindre l'utilisation des sennes de plage : Les conditions particulières d'utilisation de certains engins de pêche artisanale, notamment les palangres côtières, les filets dormants à crevettes, les filets trémails et les sennes de plages sont définies par arrêté du Ministre chargé de la pêche maritime.

Concernant la pêche crevettière dans le Soungrougrou, l'arrêté N°31.07.2008/06865 réglementant la pêche de la crevette dans le fleuve Casamance et ses affluents stipule dans l'article 5 les zones de pêche interdites :

La pêche crevettière est interdite dans les zones, ci-dessous, indiquées :

- de l'embouchure du fleuve Casamance au pont Emile Badiane (Ziguinchor)
- de la limite du village de Simbanding Brassou, en amont, à la source
- au-delà des villages de Babate et Diao dans le Soungrougrou
- dans les affluents autres que le Soungrougrou

L'utilisation du filet Xuus et le fait de laisser les filets mujas en permanence sont aussi interdits par le même arrêté. L'arrêté stipule : Il est interdit de

- de fixer sur place en permanence, tout engin de pêche de la crevette et tout autre objet servant d'ancre ou de repère pour le filet fixe ;
- d'occuper le chenal ; ceci pour éviter toute entrave à la navigation, en toutes saisons, des bateaux et autres embarcations ;
- d'utiliser des sennes de plages ou de filets maillants traînants (chaluts de fond sous toutes leurs formes), pour pêcher la crevette

La zone de pêche du Brassou

La zone de pêche du Brassou est inaugurée le 26/10/2010 par les PCR de Bambaly, Dioudoubou, Simbandi Brassou, Mangaroungou Santo, Yarang Balante et le maire de la commune de Samine. Ces six collectivités locales comptent quelque 124 villages avec 59 101 habitants dont 26 villages et une commune

directement liés à la zone de pêche avec 23 081 habitants. Le dernier recensement a identifié 1 285 pêcheurs affiliés dans 11 collèges.

La zone de pêche du Brassou est un plan d'eau de 25 kilomètres suivant le canal. La zone de pêche du Brassou est délimitée sur la rive sud par le débarcadère de Niafor (CR de Simbandi Balante) et le bolon de Malandiankounda (CR de Dioudoubou) et sur la rive nord par le bolon de Bountoumba (Massaria) et la vallée de Samiron (village de Tambanaba dans la CR de Bambaly).

Les statuts et le règlement intérieur de l'association 'Cadre de Concertation de la zone de Pêche du Brassou' sont érigés et attendent d'être validés par les respectives collectivités locales.

Les premières propositions pour une réglementation d'une convention locale sont élaborées durant les dernières réunions et se sont focalisées sur le choix des zones de pêche protégées (ZPP) :

L'assemblée a identifiée les 13 zones de repos/reproduction suivantes. Les propositions seront restituées à la base durant lesquelles seront aussi formulés les formes/mesures de protection pour chaque site :

Bambaly

- bolon de Tounboumba (Bouno)
- bolon de Bountoumba (Massaria)
- Niare bolon (Bouno)
- Bacary Badji Lafaato (Bouno)
- Sansanto bolon (entre Tanbanaba et Tambanandin)

Dioudoubou

- Foucounto bolonda (Malandiankounda)

Simbandi Brassou

- Santossou bolon (Samboukounda)
- Niekinté, une zone/lieu ou rouch

Mangaroungou Santo

- Binako bolon
- une zone/lieu ou rouch entre Segafoula et Binako
- Kossi/Kouniara bolon

Yarang Balante

- Sidiff Manjack/Cité Millionnaire (Sina)
- Niacounda bolon

Les activités générales réalisées

1. l'information et la communication

Les émissions de la radio communautaire Pkumel, basée à Goudomp, jouent un rôle essentiel dans la communication. Les émissions, d'une heure tous les samedis sont en langue Woloff, Diola, Mandingue et Halpular, traitent les thèmes comme la nécessité de récupérer les piles usagées, les bonnes et mauvaises pratiques, la zone de pêche et sa convention locale et autres amélioration d'hygiène et de postcapture.

Une même convention est signée avec radio KUMA 105,6 FM de la commune de Samine et avec radio Yiriwaa 97,9 FM de Tanaff.

La radio communautaire Gabou FM de Sédhiou assure l'émission journalière de spots de 2 minutes pour une durée de trois mois. Les spots informent les acteurs

de la pêche et les populations riveraines de la création de la zone de pêche de Boudié/Balantacounda, de la convention locale et où s'adresser pour avoir des informations supplémentaires.

2. Le fonctionnement des relais

Nous collaborons actuellement avec 18 relais communautaires dont 07 pour la zone de Boudié/Balantacounda, 05 pour le Soungrougrou (pris en charge à partir du 01/11/2010) et 06 pour le Brassou (pris en charge à partir du 01/12/2010).

Les 5 relais de la zone de pêche du Soungrougrou ont participé à un atelier de mise à niveau et de formation aux locaux de IDEE Casamance avec la participation du directeur du Centre de Pêche de Goudomp les 01, 02 et 03 décembre 2010.

Les 6 relais de la zone de pêche du Brassou ont participé à un atelier de mise à niveau et de formation au Centre de Pêche de Goudomp les 06, 07 et 08 janvier 2011.

Les relais de Brassou et de Boudié/Balantacounda se sont réunis le 15 mars 2011 à Goudomp pour une journée de mise à niveau au Centre de Pêche. Il manquait une maîtrise des fiches d'enquête.

Il s'avère que le niveau d'éducation des relais laisse à désirer pour assurer un bon fonctionnement d'intermédiaire entre les acteurs de la pêche et le conseil rural. Une solution serait de ne pas prendre un acteur de la pêche mais un jeune de la collectivité locale avec un certain niveau d'instruction.

3. Le fonctionnement des CCP

Ici aussi il s'avère que le niveau d'éducation des membres des délégations entraîne des retards considérables dans les discussions. En plus, la nécessité de traduire les débats dans une autre langue ne facilite pas la tâche.

4. Les réunions bimensuelles des inspecteurs de pêche

Nous avons tenu deux réunions d'échanges entre les inspecteurs de Sédhiou et Ziguinchor. L'objectif des réunions est une concertation entre les services des deux régions afin d'évaluer les activités réalisées par le projet, de harmoniser les activités dans les deux régions et de planifier les interventions.

Ainsi, concernant l'aménagement des pêcheries de la région de Ziguinchor, le chef du Service Régional a exprimé son souhait que les CCP peuvent être installés dans la région sauf dans les localités de Ziguinchor, Elinkine et Kafountine dans lesquelles un CLPA est prévu.

Dans la région de Sédhiou, le chef du Service Régional a exprimé son souhait que soit installés 5 CCP dans les zones de pêche du Boudié/Balantacounda, Brassou, Soungrougrou, Pakao et Soungrougrou/Diaroumé.

Afin de harmoniser les statistiques des deux régions, les inspecteurs vont dresser un lexique des engins de pêche avec les noms en langues nationales.

L'inspecteur de Sédhiou s'engage à contacter le Conseil Régional pour demander que les collectivités locales prennent soin à introduire la filière pêche dans les plans d'investissements.

Les inspecteurs approuvent la stratégie d'aménagement des pêcheries de la ria Casamance élaborée par IDEE Casamance. Ils souhaitent que ce module reproductible soit élargi aux cinq zones de pêche de la région de Sédhiou et dans la région de Ziguinchor.

Evaluation et redressements

L'avenir de la filière pêche et en particulier de la pêche crevette dans les zones de Boudié/Balantacounda, Brassou et Soungrougrou est fortement lié à sa professionnalisation. La pêche crevette est la plus importante activité génératrice de revenus avec de grands potentiels, mais qui connaît aussi des importantes menaces (voir atelier sur l'agrément vers l'UE dans nos activités ad hoc).

Il est alors indispensable que le projet appuie les acteurs de la pêche à améliorer les plus flagrantes déficiences dans la chaîne de valeur des produits de pêche.

Nous proposons alors :

- d'aménager (carrelage, cloisonnement, approvisionnement en eau et électricité, sanitaires) le grand magasin au quai de pêche de Goudomp pour accueillir et stocker les produits de pêche débarqués
- accompagner la vente de permis de pêche par la distribution de gilets de sauvetage
- amener de l'électricité au Centre de Pêche de Goudomp
- installer une unité de production de glace à Goudomp
- introduire des caisses adéquates aux produits de pêche pour transport/stockage
- faciliter l'accès au crédit pour achat de matériel de pêche, de stockage et de transport
- augmenter l'appui aux radios communautaires
- approfondir les relations avec le BIC de Sédhiou et mettre en synergie la cartographie moderne et le savoir-faire local pour mieux identifier les spécificités des zones de pêche de Boudié/Balantacounda, Brassou et Soungrougrou en termes de biodiversité, lieux et périodes de reproduction, zones de frayère et aménagement des berges.

Ces appuis aux acteurs de la pêche incitent en plus une collaboration plus active de la population ciblée.

Les activités ad hoc

- a) Nous avons organisé le 21 décembre 2010 en étroite collaboration avec le Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Ziguinchor un atelier intitulé « Quoi faire pour éviter un retrait d'agrément vers l'UE ? ». Nous croyons que la chaîne de valeur des produits de pêche destinés à l'UE doit être améliorée dans les plus brefs délais.

Plusieurs déficiences reviennent dans le rapport d'une mission effectuée au Sénégal du 27 avril au 06 mai 2010 afin d'évaluer les systèmes de contrôle en place régissant la production des produits de la pêche destinés à l'exportation vers l'Union Européenne. Les contrôles sanitaires en amont de la filière pêche et plus particulièrement les contrôles des pirogues artisanales, des sites de débarquement et des camions de transport doivent être améliorés dans leur organisation et dans leur contenu. Des déficiences sont aussi constatées au niveau des usines à glace.

En bref, les problèmes de non respect des critères de l'agrément ne se trouvent pas seulement au niveau des établissements de transformation mais surtout en amont : capture, postcapture, quai de débarquement, manutention, stockage et transport.

Toutes ces étapes de la chaîne de valeur sont difficiles à maîtriser sans implication directe des acteurs.

- b) Toutes les activités, rapports et brochures sont à suivre sur www.ideecasamance.net et www.ideecasamance.org
- c) IDEE Casamance croit toujours qu'un labellisation facilite la commercialisation des produits locaux. Nous avons à priori abandonné le label MSC pour la pêcherie crevette de la ria Casamance, jugé trop lourd pour un pays en voie de développement. Après l'atelier Biodivalloc à Dakar en novembre 2009, nous optons pour la valorisation d'un produit de terroir en commençant par sensibiliser les acteurs et appuyer l'amélioration de la capture, l'hygiène et la postcapture.

En Annexe la lettre du chef du service régional des pêches continentales de Sédhiou en réaction à la fin de la subvention de USAID/Wula Nafaa

Ziguinchor, 30 avril 2011

Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

IDEE Casamance
BP 120
Ziguinchor
33 991 45 92
ideecasamance@arc.sn
www.ideecasamance.org

www.ideecasamance.net
